

APE/SG/RSE

NOR : ECOA2114749X

Rapport sur l'utilisation des ressources attribuées au compte d'affectation spéciale
« Participations financières de l'Etat » prévu au titre de l'article 22 de la loi n° 2020-
473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Table des matières

I.	Cadre légal.....	3
II.	Rôle de l'Etat actionnaire	4
III.	Utilisation des ressources exceptionnelles en soutien aux entreprises fragilisées par la crise.....	6
A.	Le soutien consenti à la société Air France KLM.....	7
B.	Soutien à la filière de l'aéronautique civile.....	8
C.	Emission d'obligations hybrides vertes par EDF	9
D.	L'augmentation de capital de la Société nationale SNCF.....	10
E.	Soutien à la filière automobile.....	10
IV.	Mise en œuvre des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans la stratégie des entités concernées.....	12
A.	EDF	12
1.	Politique d'EDF en matière de lutte contre le changement climatique	15
2.	Politique d'EDF en matière de préservation des ressources de la planète.....	26
3.	Politique d'EDF en matière de bien-être et de solidarité.....	26
4.	Politique d'EDF en matière de développement responsable.....	26
B.	SNCF.....	27
1.	Politique de la SNCF en matière de lutte contre le changement climatique	28
2.	Autres engagements RSE de SNCF	37
V.	Annexe – textes législatifs.....	39

I. Cadre légal

Conformément à l'article 22 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, ce rapport détaille le bon usage des ressources publiques ainsi que l'état de la mise en œuvre des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans la stratégie des établissements et sociétés, cotés et non cotés, contrôlés par l'Etat, qui ont bénéficié des autorisations d'engagement et crédits de paiement supplémentaires mentionnés au I de l'article 10 prévus au titre de ladite loi, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et de respect de l'Accord de Paris sur le climat. Ce rapport évalue la compatibilité de leurs stratégies avec la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone définie à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement et les objectifs de l'article L. 100-4 du code de l'énergie et détaille les moyens associés pour atteindre ces objectifs.

II. Rôle de l'Etat actionnaire

L'Agence des participations de l'État incarne et exerce les missions de l'État actionnaire, dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement.

Sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, la mission de l'APE est de gérer le portefeuille de participations de l'État, investisseur en fonds propres dans des entreprises jugées stratégiques, pour stabiliser leur capital et les accompagner dans leur développement et leur transformation.

La création de l'Agence en 2004 en qualité de service à compétence nationale répondait à la nécessité d'incarner au sein de l'État, le rôle d'actionnaire et celui de promotion de ses intérêts patrimoniaux, distinct des fonctions régulatrices, de prélèvement d'impôts, de tutelle sectorielle ou d'acheteur que l'État exerce par ailleurs.

Cette première étape a permis de doter l'État d'une structure incarnant et exerçant son rôle d'actionnaire. La seconde étape, depuis 2011, a consisté à doter l'APE d'une plus grande autonomie en la rattachant directement au ministre chargé de l'économie et des finances. La nomination d'un Commissaire aux participations de l'État a complété le dispositif.

À l'instar d'un actionnaire de long terme, l'État actionnaire soutient la performance économique des entreprises du portefeuille, leur rentabilité, leur valorisation sur le long terme et est soucieux de leur empreinte sociale, environnementale et sociétale.

Depuis 2018, l'APE a engagé une réflexion sur les enjeux de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE), et en particulier sur la réduction des émissions de CO2 des entreprises de son portefeuille.

Ces travaux concernent la définition des priorités de l'État actionnaire en matière de RSE, rassemblées dans une charte et partagées avec les entreprises du portefeuille dans le cadre de leurs organes de gouvernance.

L'État actionnaire a d'ores et déjà défini ses priorités en matière de RSE, structurées autour de quatre axes :

- intégrer pleinement la RSE dans la stratégie des entreprises (raison d'être, traitement des enjeux sociaux et environnementaux dans les décisions de la gouvernance) ;
- s'assurer de la transition vers une économie bas carbone et réduire les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement (réduction des émissions de CO2, des déchets, favoriser l'économie circulaire, préserver la biodiversité, etc.) ;
- agir en employeur responsable (promouvoir l'égalité, notamment entre hommes et femmes, valoriser la diversité, n'accepter aucune discrimination ; cultiver le dialogue social ; favoriser l'employabilité des collaborateurs ; faire de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail une priorité) ;

- générer un impact sociétal positif (intégrer les impacts sociaux et sociétaux dans la stratégie et le développement de l'entreprise, contribuer au développement local, déployer une politique d'achat responsable, favoriser les initiatives d'utilité sociale lorsqu'elles sont liées aux métiers et à la stratégie de l'entreprise, etc.).

Ces travaux ont permis de doter l'Agence d'une doctrine d'actionnaire et d'investisseur en matière de RSE et d'une boîte à outils à destinations des équipes en charge du suivi du portefeuille dans l'objectif d'avoir une approche harmonisée au sein du portefeuille.

L'État actionnaire encourage la prise en compte des sujets RSE par les entreprises du portefeuille en mobilisant deux canaux de communication : (i) par le biais de ses représentants au sein des organes de gouvernance, à l'occasion de l'examen des sujets RSE, en comité spécialisé RSE et en CA ; (ii) en instaurant un dialogue avec le management sur certains sujets particulièrement suivi par l'APE (notamment la raison d'être, les émissions de CO₂, la parité dans les organes de direction). En mettant l'accès sur certains sujets, l'APE incite les entreprises à examiner leur situation en la matière et à se doter d'une feuille de route ambitieuse et suivie pour obtenir les résultats. L'APE incite également à l'inclusion de critères extra financiers dans les critères de rémunération des dirigeants.

Indépendamment des obligations issues de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 mentionnée précédemment, l'APE avait mis en place un dialogue actionnarial sur les enjeux RSE avec les entreprises ayant bénéficié des autorisations d'engagement et crédits de paiement supplémentaires mentionnés au I de l'article 10 prévus par cette loi. Ce rapport permet de présenter un état d'avancement des politiques RSE menées par ces entreprises notamment en matière de lutte contre le changement climatique.

III. Utilisation des ressources exceptionnelles en soutien aux entreprises fragilisées par la crise

La présente partie rappelle le mécanisme budgétaire et la consommation des crédits de paiement supplémentaires mentionnés au I de l'article 10 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a créé le Programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire » doté de 20 Mds€ destinés à renforcer les ressources des entreprises présentant un caractère stratégique dont la situation pourrait s'avérer critique en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Le soutien aux entreprises ainsi fragilisées à travers des opérations en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances s'opère ainsi exclusivement via le Programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'Etat » au sein du CAS « Participations financières de l'Etat » qui doit être abondé préalablement des ressources nécessaires prélevées sur le Programme 358.

Ces ressources prennent la forme de versements échelonnés du Programme 358 vers le CAS PFE, qui interviennent en fonction et au fur et à mesure des besoins exprimés par l'APE selon la situation des entreprises concernées et éligibles aux interventions couvertes par l'enveloppe de crédits de 20 Mds€.

Ainsi, le montant de chaque abondement correspond à l'évaluation - par l'APE- la plus fidèle possible à la date du versement, du montant total de l'opération – et ce quels que soient le nombre et le montant des appels de fonds prévus dans le cadre de l'opération.

Parallèlement à la création du Programme 358, il a été procédé à l'ouverture de crédits supplémentaires de 20 Mds€ (AE=CP) sur le Programme 731.

Au 22 avril 2021, le CAS PFE aura d'ores déjà fait l'objet de plusieurs abondements majeurs à partir du programme 358 pour une consommation de plus de 8,7Md€ répartie comme suit :

Opérations COVID	Versements du 358 (en M€)	Consommation de crédits sur le CAS PFE au 22 avril 2021 (en M€)
AF-KLM	3 517	3 593
SNCF	4 050	4 050
OCEANES EDF	1 104	1 028

Fonds Aéronautique	150	6,5
Fonds Automobile	105	31,5
Total	8 926	8 709

A. Le soutien consenti à la société Air France KLM

S'agissant du soutien dont a bénéficié Air France- KLM au printemps 2020 pour traiter les conséquences immédiates liées au premier confinement, celui-ci se décompose en deux prêts, (i) un prêt garanti par l'Etat (PGE) d'un montant de 4 000M€ octroyé par un syndicat de six banques. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 90% et d'une maturité de 12 mois, avec deux options d'extension d'un an consécutives, exerçables par Air France-KLM ; et (ii) un prêt d'actionnaire de l'Etat d'un montant de 3 000M€ et d'une maturité de quatre ans, avec deux options d'extension d'un an consécutives exerçables par Air France-KLM. Seul le prêt d'actionnaire relève de l'enveloppe des 20Md€, il a été octroyé le 6 mai 2020.

Les contreparties assorties à l'aide de l'Etat sont d'ordre économique et écologique. Elles visent à :

- permettre le redressement de la compétitivité du Groupe à travers un plan visant à assurer la soutenabilité économique et financière du Groupe;
- plus spécifiquement concernant Air France, prévoir des réformes structurelles sur la maîtrise des coûts et des efforts de productivité pour l'aligner sur les meilleurs standards internationaux, notamment à travers la négociation de nouveaux accords avec les organisations représentatives du personnel ;
- réviser le périmètre du marché domestique avec la réduction des vols régionaux, dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire inférieure à 2h30, tout en préservant les correspondances ultramarines et internationales ;
- réduire de 50% les émissions de CO2 des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici la fin 2024 et moderniser la flotte moyen et long-courrier, notamment afin de diminuer son impact écologique, et aussi à travers l'objectif de 2% de carburant alternatif durable à incorporer dans le réservoir des avions dès 2025.

L'Etat suivra à échéance régulière la mise en œuvre de ces mesures, notamment via le conseil d'administration du Groupe Air France-KLM.

Les deux appels de fonds au titre de l'avance en compte courant d'actionnaire sont intervenus le 30 novembre (pour 1 000M€) et le 15 décembre 2020 (pour 2 000M€).

Le 6 avril 2021, le Groupe AFKLM avait annoncé un plan de mesures de renforcement du capital avec pour objectif de renforcer son bilan, de préparer la reprise et de

repositionner le Groupe sur une trajectoire financière durable. Ces mesures se décomposent en :

- Une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 milliard d'euros, avec une période de souscription prioritaire pour les actionnaires, sous réserve des conditions de marché et de l'approbation préalable du prospectus par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"),

Et simultanément,

- la conversion du prêt direct de l'Etat français de 3 000M€ tiré en instrument obligataire hybride perpétuel.

Ainsi, le 14 avril 2021, conformément à l'arrêté en date du 12 avril 2021 l'y autorisant, l'Etat a souscrit à l'augmentation de capital de la société Air France-KLM pour un nombre de 122 560 251 actions au prix unitaire de souscription de 4,84 €, soit pour un montant maximum de 593 191 614,84 €. A l'issue du délai prioritaire de souscription, les résultats de la centralisation intervenus le 19 avril 2021 ont confirmé la souscription de l'Etat dans les mêmes termes, soit 122 560 251 actions nouvelles pour un montant total de 593 191 614,84 €, la création des titres et leur règlement intervenant le 22 avril 2021.

Parallèlement, l'Etat a souscrit le 20 avril 2021 à 3 milliards de Titres super subordonnés à durée indéterminée (TSS) pour un montant global de 3 000 M€ dont le règlement est intervenu le même jour par conversion en TSS de l'avance en compte courant d'actionnaire de même montant.

B. Soutien à la filière de l'aéronautique civile.

Dans le cadre du Plan de Relance, le Gouvernement annoncé le 9 juin 2020, la création d'un fonds d'investissement de soutien à la filière aéronautique et plus particulièrement aux sous-traitants de la branche a été décidé, dont la gestion a été confiée à la société ACE. Ce fonds a vocation à accélérer la consolidation de la filière aéronautique fortement impactée par la crise du COVID-19 notamment en diversifiant son exposition aux différents programmes afin de lui permettre de mieux absorber les chocs, et en renforçant sa capacité d'investissement.

C'est ainsi qu'en application (i) de l'arrêté en date du 27 juillet 2020 autorisant l'Etat a souscrire à la société de libre partenariat à compartiments Ace Aéro Partenaires et (ii) du mandat de gestion conclu entre l'Etat et la société Bpifrance Investissement en date du 30 juillet 2020 et modifié par avenant du 11 septembre 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, le 30 juillet 2020, au nom et pour le compte de l'Etat, un bulletin de souscription (i) à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds Ace Aéro Partenaires de 1 000,00 € de valeur initiale chacune, soit pour un montant total de 67, 5 M€ et (ii) à 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds Ace

Aéro Partenaires de 1 000,00 € de valeur initiale chacune, soit pour un montant total de 82,50 M€.

Au titre de cette souscription, trois libérations sont d'ores et déjà intervenues pour un montant global de 6,525 M€ les 2 octobre 2020 et 30 novembre 2020 (4,050 M€ au titre du Compartiment Support et 2,475 M€ au titre du Compartiment Plateforme).

C. Emission d'obligations hybrides vertes par EDF

EDF a réalisé une émission inaugurale d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions (OCEANES Vertes) d'un montant total d'environ 2,4 milliards d'euros, soit la plus importante obligation convertible verte jamais émise au niveau mondial.

A cette occasion, l'État a décidé de souscrire à l'opération à hauteur de 40%, pour un montant nominal de 960 millions d'euros (soit une souscription effective à hauteur de 1 028 M€). Par cet investissement, l'État, principal souscripteur à cette opération, manifeste dans une période de crise exceptionnelle, en tant qu'actionnaire majoritaire d'EDF, son soutien à la stratégie de développement rentable du Groupe dans le cadre de la transition énergétique. Le produit net de l'émission est en cours d'affectation. Le champ des investissements éligibles intègre :

- Le développement de nouvelles capacités de production renouvelables ;
- La rénovation et modernisation d'actifs hydroélectriques existants avec pour objectif (i) d'améliorer leur efficacité, leur flexibilité et leur capacité à contribuer à répondre aux besoins des systèmes électriques qui évoluent au fur et à mesure que la part des moyens de production intermittents augmente dans le mix énergétique et (ii) d'adapter les actifs hydroélectriques existants aux changements climatiques ;
- Les solutions d'efficacité énergétique afin de permettre à l'ensemble des clients d'EDF de mieux utiliser l'énergie, principalement grâce à sa filiale Dalkia ;
- La biodiversité, pour permettre à EDF de continuer à poursuivre son ambition d'avoir un impact positif sur la biodiversité, en allant d'une simple prévention à des améliorations mesurables ;

Au 31 décembre 2020, sur les 2,4M€ levés en septembre 2020 dans le cadre du cinquième Green Bond émis par EDF, qui a généré un produit net de 2,559 M€, 2,384 M€ ont d'ores et déjà été alloués, soit 93% du total.

- Les fonds alloués ont essentiellement permis de financer des projets renouvelables (2 246 M€ soit 94% des fonds alloués à fin 2020), tout en contribuant également aux financements de projets hydroélectriques (à hauteur de 110 M€, soit 5% des fonds alloués à fin 2020) et liés à la biodiversité (28 M€, soit 1% des fonds alloués à fin 2020) dans une moindre mesure.

- Les fonds perçus dans le cadre de l'émission d'OCEANES Vertes ont été fléchés vers des projets situés en France à hauteur de 656 M€ (soit 28% des fonds alloués à fin 2020) ; les projets financés à l'international étant localisés pour l'essentiel aux Etats-Unis (869 M€, soit 36% des fonds alloués à fin 2020) et en Angleterre (728 M€, soit 31% des fonds alloués à fin 2020).
- A fin 2020, les fonds ont été alloués à hauteur de 1477 M€ (soit 62% des fonds alloués à fin 2020) au refinancement de projets éligibles existants qui n'avaient pas encore bénéficié de financement par un green bond (avec une période rétrospective maximale de trois ans). Ces projets ont ainsi été refinancés par l'intermédiaire de cette émission. Dans le même temps, 907 M€ (soit 38% des fonds alloués à fin 2020) ont été alloués aux financements de nouveaux projets.

Le solde des fonds levés dans le cadre de cette émission (175 M€, soit 7% des fonds alloués à fin 2020) a à ce stade été investi dans un portefeuille dédié de trésorerie en attendant son allocation.

D. L'augmentation de capital de la Société nationale SNCF

Afin de soutenir les investissements de la filiale SNCF Réseau en faveur de la régénération du réseau ferré national, du renforcement de la sécurité et du développement durable de ses activités, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société nationale SNCF le 15 décembre 2020 pour un montant de 4 050 M€, correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la Société de 100 € à 505 €, et ce en application de l'arrêté du 4 décembre 2020 l'y autorisant. L'augmentation de capital a été libérée intégralement en numéraire le jour de la souscription.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le plan de relance ferroviaire plus global qui consacre 4,7 Mds€ au secteur ferroviaire.

E. Soutien à la filière automobile

A la suite de l'annonce du Président de la République le 26 mai 2020 concernant le plan de soutien à la filière automobile durement impactée par la crise, Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion agréée AMF, les souscripteurs actuels du Fonds d'Avenir Automobile envisagent en partenariat avec l'Etat ont convenu de créer un nouveau fonds d'investissement dédié à la filière automobile (le « FAA2 »).

Le FAA2 est structuré en deux compartiments :

- Un compartiment, représentant au moins 80% de l'engagement de souscription, destiné à investir directement dans les entreprises de la filière automobile (le « Compartiment Principal ») ;
- Un compartiment, représentant jusqu'à 20% de l'engagement de souscription, destiné à investir au sein de fonds d'investissements privés (le « Compartiment Fonds de Fonds »).

En application de l'arrêté du 18 janvier 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, l'État a souscrit à 105 000 parts du Fonds d'Avenir Automobile 2 de 1 000,00 € de valeur initiale chacune, soit pour un montant total de 105 M€.

Suite à l'avis d'appel de la Tranche Initiale du Fonds d'Avenir Automobile 2, daté du 26 janvier 2021 par la société Bpifrance Investissement, il a été procédé, le 5 février 2021, au versement de la Tranche Initiale de 31,5 M€, correspondant à 30% du montant total de la souscription,

Une seconde souscription à la Tranche n°2 pourra intervenir à hauteur de 45 M€. Le Fonds aura une durée de vie maximale de 17 ans sachant que la période d'investissement est de 5 ans à compter de la réalisation du 1er investissement prorogeable deux fois un an.

IV. Mise en œuvre des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans la stratégie des entités concernées

Les établissements et sociétés, cotés et non cotés, contrôlés par l'Etat, qui ont bénéficié des autorisations d'engagement et crédits de paiement supplémentaires mentionnés au I de l'article 10 prévus au titre de ladite loi sont EDF et SNCF (cf partie I sur l'utilisation des ressources).

Ce rapport évalue également la compatibilité de la stratégie en matière de lutte contre le changement climatique de ces entreprises avec la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone (SNBC) définie à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement et les objectifs de l'article L. 100-4 du code de l'énergie et détaille les moyens associés pour atteindre ces objectifs.

A. EDF

Le Groupe EDF s'est doté d'une raison d'être lors de son assemblée générale du 7 mai 2020, comme la possibilité en a été offerte par la loi PACTE, formalisée en la phrase suivante : « *Construire un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.* »

















La raison d'être est déclinée en quatre enjeux clés répartis en 16 engagements RSE qui forment la politique RSE d'EDF.



Ces engagements sont repris dans le tableau de synthèse ci-dessous, intégré à la déclaration de performance extra financière (DPEF) du Groupe. Pour chaque engagement, sont mentionnés les indicateurs-clés de performance associés, les

politiques et actions de progrès déployées, le ou les risques extra-financiers issus de la cartographie des risques majeurs du Groupe EDF, la contribution aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, ainsi que la section de la DPEF où cet engagement est décrit en détail.

Le présent rapport n'a pas vocation à se substituer à la DPEF. Il en synthétise les enjeux clés, avec une attention particulière portée aux engagements climatiques tel que prévu par l'article 22 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Raison d'être	Engagements RSE		Risques extra-financiers majeurs issus de la cartographie des risques Groupe	Contribution aux Objectifs DD de l'ONU	Indicateurs-clés de performance	Périmètre	Unité	Objectif	2018	2019	2020
Neutralité carbone et climat	Trajectoire carbone ambitieuse	§ 3.1.1	3B		Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) du groupe EDF ✓	Groupe	MtCO2e	25 en 2030	36	33	28
					Intensité carbone : émissions spécifiques de CO2 dues à la production d'électricité ✓	Groupe	gCO2/kWh	35 à 2030	57	55	51
					Capacités de production électrique renouvelables nettes installées	Groupe	GW	60 en 2030	33	32	33
	Solutions de compensation carbone	§ 3.1.1.5			Evaluation qualitative	Groupe					
	Adaptation au changement climatique	§ 3.1.2	3B		Evaluation qualitative	Groupe					
Développement des usages de l'électricité et services énergétiques	§ 3.1.4	3A		Nombre de compteurs intelligents installés	Groupe	Millions	41 en 2021	18	26	32	
				Taux de véhicules électriques dans le parc de véhicules légers	Groupe	%	100 en 2030	6,1	8,6	12,2	
Préservation des ressources de la planète	Biodiversité	§ 3.2.1	4G		Taux de réalisation des engagements Groupe dans le cadre du dispositif act4nature international	Groupe	%	100 en 2022	-	-	44
	Gestion responsable du foncier	§ 3.2.2	4A - 4G		Evaluation qualitative	Groupe					
	Gestion intégrée et durable de l'eau	§ 3.2.3	4G - 3B		Intensité Eau : eau consommée/production électrique du parc ✓	Groupe	l/kWh	< 0,95l/kWh en moyenne sur les 5 dernières années	0,86	0,87	0,87
	Déchets et économie circulaire	§ 3.2.4	5B		France : volume de déchets radioactifs solides de Haute et Moyenne Activité Vie Longue	Groupe	m3	-	315	304	283
UK : volume de déchets radioactifs solides à faible activité évacués					Groupe	m3	-	474	444	352	
Bien-être et solidarité	Santé et sécurité de tous	§ 3.3.1	5C - 4B - 4C		Sûreté nucléaire : nombre d'événements significatifs de niveau égal à 2 sur l'échelle INES	Groupe	Nb	-	1	3	1
					LTIR Global (Salariés et prestataires)	Groupe	Ind	< 1,8 en 2020	-	2,4	1,9
					Nombre d'accidents mortels liés aux risques métiers (salariés et prestataires)	Groupe	Nb	0	1	7	7
	Ethique, conformité et droits humains	§ 3.3.2	1E - 4E - 4A		Taux de dirigeants formés au programme de lutte contre la corruption	Groupe	%	100 en 2021	57	62	62,5
	Egalité, diversité et inclusion	§ 3.3.3	3C		Taux de mixité : présence de femmes dans les Comités de Direction des entités du Groupe	Groupe	%	28 en 2023	26,3	27,3	28,7
Taux de salariés ayant suivi une action de développement des compétences					Groupe	%	75	83	80	71	
Taux de salariés couverts par une convention collective					Groupe	%	>87	-	-	87,2	
Précarité énergétique et innovation sociale	§ 3.3.4	1H		Nombre d'accompagnements énergie	EDF	Nb	-	1 302 590	894 260	905 017	
Développement responsable	Dialogue et concertation avec les parties prenantes	§ 3.4.1	4A		Taux de projets faisant l'objet d'une concertation conforme aux Principes de l'Équateur (%)	Groupe	%	100 en 2030	82	89,7	84
	Développement territorial responsable	§ 3.4.2	4E - 4A		Taux annuel d'achats à des PME en France (%)	EDF et Enedis	%	22-26	23,7	22,5	23,4
	Développement des filières industrielles	§ 3.4.3	4A		Evaluation qualitative	Groupe					
	Numérique responsable	§ 3.4.4	4D		Nombre de consultations des clients sur les plateformes digitales de suivi de consommation (millions)	EDF, hors BOM et Corse	Millions	-	28	47	73

1. Politique d'EDF en matière de lutte contre le changement climatique

a) Bilan synthétique des GES du Groupe

Bilan de gaz à effet de serre du Groupe EDF (MtCO _{2e})	2018	2019	2020
Emissions du scope 1	36	33	28
Emissions du scope 2	0,5	0,3	0,3
Emissions du scope 3	111	119	107

b) Engagements du Groupe EDF en matière climatique

En 2020, le Groupe EDF s'est fixé de nouveaux objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, couvrant à la fois ses émissions directes (scope 1) et ses émissions indirectes (scope 2 et 3). Le 7 décembre, ces objectifs ont été validés comme s'inscrivant dans une trajectoire « *Well Below 2°C* » par l'initiative *Science Based Targets*¹.

Cette initiative vise à promouvoir la mise en place par les entreprises d'objectifs de réduction de CO₂ "basés sur la science", ce qui signifie compatible avec le budget carbone (= la somme des émissions futures à ne pas dépasser pour rester en dessous d'un réchauffement de +1,5°C/2°C – différentes trajectoires sont considérées par SBT initiative -SBTi). En effet, avant cette initiative, des entreprises annonçaient des objectifs divers sur des périmètres non homogènes, sans que l'on sache vérifier si ces objectifs étaient suffisamment ambitieux par rapport à la trajectoire de réduction attendue pour le secteur considéré par rapport au budget carbone global. La prise d'engagements qualifiés et validés par un tiers, se fait sur une base de volontariat par les entreprises. Mais cette initiative se répand fortement au sein des entreprises, notamment cotées : 38% des entreprises du CAC40 sont engagées dans la démarche SBT (source : rapport Eco act sept. 2019). SBTi a donc développé des méthodes permettant de vérifier la compatibilité des engagements pris avec le respect de l'Accord de Paris.

S'agissant d'EDF, ce tiers indépendant, SBTi, a donc validé la conformité des engagements de réduction des GES du Groupe EDF à l'objectif de température de l'Accord de Paris.

¹ Initiative lancée suite à l'Accord de Paris en 2015 par les quatre organisations suivantes : CDP, UN Global Compact, World Resources Institute et World Wild Fund.

Au-delà de l'enjeu de maîtrise des températures, l'Accord de Paris vise également à renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques :

Avec des installations dont la durée de vie technique dépasse potentiellement largement 40 ans (ouvrages hydrauliques, centrales nucléaires, réseaux électriques), le Groupe EDF est l'un des industriels les plus exposés au changement climatique.

EDF a mis en place une stratégie d'adaptation au changement climatique depuis 2010 et un plan d'action afin de maîtriser les risques associés au changement climatique et, en particulier, les risques physiques.

Ces actions consistent à : évaluer les impacts du changement climatique sur les activités existantes et futures ; adapter les installations existantes pour les rendre moins sensibles aux conditions climatiques et résilientes aux situations extrêmes ; intégrer les hypothèses d'évolution du climat dans la conception des nouvelles installations ; adapter les offres, les opérations internes et le savoir-faire du Groupe au changement climatique.

Toutes les entités du Groupe EDF doivent prendre en compte les risques climatiques dans l'élaboration de leur cartographie des risques, qu'ils s'agissent des risques physiques ou des risques dits de transition (contentieux climatiques, tension sur les usages de l'eau, du foncier, stabilité et sécurité du réseau électrique, actifs échoués...). Les entités les plus exposées aux risques physiques disposent de plans d'adaptation au changement climatique qui doivent être mis à jour au minimum tous les 5 ans.

A titre d'illustration, le plan « Grands Chauds », lancé dès 2008, a conduit EDF à procéder à l'amélioration de l'efficacité du refroidissement (source froide) de certaines de ses centrales et à renforcer l'électronique des bâtiments réacteurs afin de pouvoir supporter des températures supérieures à 50 °C. Les centrales en cours de construction (Flamanville 3, Hinkley Point C) ont été dimensionnées en intégrant les scénarios climatiques les plus récents, conduisant notamment à revoir les hypothèses initiales de hausse du niveau des mers.

La politique d'EDF d'adaptation au changement climatique est détaillée dans la déclaration de performance extra financière du Groupe.

S'agissant du troisième objectif de l'Accord de Paris, visant à rendre les flux financiers compatibles avec un développement bas carbone, le Groupe EDF n'étant pas une institution financière, il ne lui appartient pas de développer ce type de produits. En revanche, en tant qu'émetteur, il contribue au développement de la finance verte, via la mise en place d'obligations vertes et de financements liés aux objectifs RSE notamment climatiques du Groupe (cf. section Financement ci-après)

Les objectifs de réduction que s'est fixés le Groupe EDF à horizon 2030, certifiés par SBTi, sont les suivants :

APE/SG/RSE

- Réduction de 50%, comparé à 2017, des émissions de scope 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés et les émissions associées à l'électricité achetée (i.e. non produite) pour être vendue à des clients finaux ;
- Réduction de 28%, comparé à 2019, des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finals (scope 3).

En cohérence avec ces objectifs validés par SBTi, le Groupe EDF s'est fixé les objectifs 2030 complémentaires suivants :

- 25 MtCO₂e pour les émissions de scope 1 du Groupe en 2030 ;
- 35 gCO₂/kWh pour l'intensité carbone de l'électricité et de la chaleur produites par le Groupe en 2030.
- Réduction de 28%, comparé à 2019, des émissions de l'ensemble du scope 3 d'ici 2030.

Les objectifs intermédiaires à 2023 :

Afin d'atteindre ces objectifs, une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre a été élaborée pour les trois scopes du Groupe EDF. Cette trajectoire passe par un jalon fixé en 2023, qui se traduit par les objectifs intermédiaires suivants :

- 28 à 30 MtCO₂e pour les émissions de scope 1 du Groupe en 2023 (la fourchette tient notamment compte des incertitudes sur les scénarios post crise sanitaire) ;
- Réduction de 23% comparé à 2017 des émissions de scope 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés et les émissions associées à l'électricité achetée (i.e. non produite) pour être vendue à des clients finaux ;
- Réduction de 10% comparé à 2019 des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finals et réduction de 8% de l'ensemble du scope 3 du Groupe.

Les objectifs 2023 et 2030 de réduction des émissions directes et indirectes du Groupe ont été traduits en trajectoires d'émission pour l'ensemble des métiers et des entités du Groupe et intégrés dans leur plan moyen terme.

Mesure de la performance :

L'engagement est mesuré de manière qualitative et quantitative. L'évaluation qualitative est effectuée sur la base des actions de progrès menées par les entités et filiales du Groupe EDF pour répondre à l'ambition. L'évaluation quantitative est réalisée sur la base de trois indicateurs-clé de performance :

- Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1) du Groupe EDF (MtCO₂e), avec un objectif de 25 Mt à 2030 ;
- Intensité carbone : émissions spécifiques de CO₂ du Groupe EDF dues à la production d'électricité et de chaleur (gCO₂/kWh), avec une cible de 35 gCO₂/kWh à 2030 ;

- Capacités de production électrique renouvelable nette installée (GW), avec un objectif de 60 GW à 2030.

Résultats 2020 :

Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) du groupe EDF [√]	Groupe	MtCO ₂ e	25 en 2030	36	33	28
Intensité carbone : émissions spécifiques de CO ₂ dues à la production d'électricité [√]	Groupe	gCO ₂ /kWh	35 à 2030	57	55	51
Capacités de production électrique renouvelables nettes installées	Groupe	GW	60 en 2030	33	32	33

Les émissions du Scope 1 sont en baisse de 16%. Cette baisse résulte d'une part de la fermeture de certaines installations thermiques, dont la centrale charbon de Cottam fermée fin 2019, et d'autre part de la réduction du fonctionnement du parc thermique, notamment les CCG (centrales à cycles combiné au gaz), du fait de l'impact de la crise sanitaire sur la demande (les émissions du Scope 3 sont en baisse de 11%. Cette baisse résulte principalement de la baisse des ventes de gaz à des clients finaux, dont les émissions représentent encore 56% du Scope 3 du Groupe en 2020). La crise sanitaire s'est traduite par un ralentissement de l'activité économique mondiale et de la consommation d'énergie en 2020, entraînant également une baisse exceptionnelle des émissions de gaz à effet de serre.

L'intensité carbone du Groupe s'améliore grâce à la forte baisse de la production des centrales thermiques (notamment au gaz) et à l'augmentation de la production d'origine renouvelable. Cela compense en partie la baisse de production bas carbone d'origine nucléaire, due en partie à la crise sanitaire qui a fortement impacté les arrêts de tranche de maintenance.

c) Compatibilité de la stratégie d'EDF la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone (SNBC) définie à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

A titre liminaire, il faut noter que la SNBC a été conçue comme une trajectoire de réduction des émissions de GES à l'échelle nationale pour orienter les politiques publiques. Ainsi, aucune méthode permettant de calculer la trajectoire de décarbonation d'acteurs individuels qu'ils soient français ou opérant sur le territoire national n'a été établie et publiée à ce jour. Actuellement seuls les budgets sectoriels de la SNBC² existent, mais ils sont difficilement déclinables en une trajectoire de décarbonation individuelle par entreprise.

² Ces secteurs sont l'industrie, la production d'énergie, le transport, le bâtiment, les déchets et l'agriculture/forêt.

Par ailleurs, si des méthodologies de transposition d'une trajectoire globale mondiale de réduction des émissions de GES³ à la trajectoire d'une entreprise (méthode SBTi) ou des méthodes de vérification de la mise en œuvre d'une trajectoire de décarbonation des entreprises existent, elles ne sont pas directement mobilisables pour déterminer si une trajectoire de décarbonation d'une entreprise est cohérente avec la SNBC.

Malgré ces lacunes méthodologiques, un exercice de vérification de cohérence a été effectué entre les trajectoires de décarbonation des entreprises concernées par ce rapport (EDF et SNCF) et les trajectoires de décarbonation définies par secteur économique de la SNBC (budgets carbone sectoriels).

S'agissant du périmètre des émissions à considérer, dès lors que les trajectoires de décarbonation sectorielles de la SNBC tiennent compte uniquement des émissions produites sur le territoire français et non pas de l'ensemble des émissions produites par les entreprises françaises que cela soit en France ou à l'étranger, seules les émissions françaises des entreprises concernées ont été retenues, afin que les trajectoires soient étudiées sur des bases comparables.

En outre, la SNBC définit 7 secteurs émetteurs de GES (bâtiments, transport, production d'énergie, agriculture, forêt-bois, industrie et déchets) auxquels elle attribue les émissions directes de ces secteurs (équivalent des émissions du scope 1 des entreprises du secteur).

Les deux entreprises ont donc conduit un travail visant à s'inscrire dans des secteurs pertinents de la SNBC, en :

- répartissant le volume de GES selon la typologie de secteurs de la SNBC et en attribuant à un secteur ses émissions directes qu'elles soient elles-mêmes classées en scopes 1, 2 ou 3 dans la comptabilité des entreprises concernées ;
- délimitant les valeurs au périmètre national français visé par la SNBC.

L'une des difficultés de cet exercice réside cependant dans les modalités de comptabilisation éloignées signalées précédemment : une répartition par secteur économique dans la SNBC, une répartition par scope par les entreprises.

Pour EDF, il a été considéré que les émissions françaises d'EDF se rattachaient au secteur « production d'énergie » de la SNBC qui vise une réduction de 33 % des émissions de ce secteur en 2030 par rapport à 2015.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la trajectoire de décarbonation d'EDF pour ses émissions françaises, déduite de ses engagements Groupe, à l'horizon 2030 est plus ambitieuse que la trajectoire fixée par la SNBC pour le secteur correspondant :

3 Définition d'un volume maximum de CO₂eq à émettre pour limiter le réchauffement climatique à 2°C : trajectoires du GIEC pour respecter l'Accord de Paris

En MtCO ₂ e	2015	Cible 2030	Baisse sur la période
Secteur SNBC : production d'énergie	47	31	-34%
Emissions du Groupe EDF sur le périmètre France (dont Outre-Mer, en incluant la production de chaleur – scopes 1 et 2 ⁴)	15,4	<8 (estimation indicative, les objectifs ayant été fixés sur le périmètre Groupe et non France)	A minima -48%

d) Compatibilité de la stratégie d'EDF avec les objectifs de l'article L. 100-4 du code de l'énergie

Objectif 1 : Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

⇒ Stratégie d'EDF et moyens mis en œuvre : le Groupe EDF a été une des premières entreprises à se fixer dès 2018 l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement a été renforcé et précisé en mars 2020. Il se traduit concrètement par la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe jusqu'à les rendre nulles ou quasi nulles d'ici 2050 (cf engagements de baisse ci-dessus), la réduction des émissions indirectes aussi importante que possible dans le cadre des politiques nationales et enfin la mise en place de projets à émissions négatives afin de compenser les émissions résiduelles du Groupe à cet horizon. Cet objectif couvre les émissions de tous les gaz à effet de serre sur l'ensemble des scopes et pour toutes les activités du Groupe sur l'ensemble des régions géographiques.

Objectifs 2, 7, 10 et 11 : réduction de la consommation énergétique finale ; développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment ; développement de l'hydrogène bas-carbone et renouvelable et ses usages industriel, énergétique et pour la mobilité ; pilotage de la production électrique

⁴ S'agissant du scope 3, une part très marginale du scope 3 d'EDF correspond à des émissions territoriales en France entrant dans le périmètre de la SNBC. Les deux postes principaux sont les émissions de combustion du gaz naturel vendu par EDF à des clients finaux en France, qui entrent (i) dans le budget « Bâtiment » de la SNBC (qui prévoit une baisse de 49% d'ici 2030 par rapport à 2015) pour le gaz vendu aux particuliers et (ii) dans le budget « Industrie » pour le gaz vendu aux industriels (qui prévoit une baisse de 35% d'ici 2030 par rapport à 2015). EDF s'est engagé sur une baisse de 28% de ce type d'émissions entre 2019 et 2030 ; à noter jusqu'en 2020 la réglementation était favorable à l'usage du gaz dans les bâtiments.

⇒ Stratégie d'EDF et moyens mis en œuvre : Développement des usages de l'électricité et services énergétiques

Dès lors que l'électricité est largement décarbonée, le développement des usages de l'électricité est un levier majeur de décarbonation de l'économie. Le Groupe EDF contribue activement à cet objectif au moyen d'offres adaptées aux différents marchés (résidentiel, entreprises, collectivités).

La révolution numérique ouvre des perspectives nouvelles dans ce domaine, offrant aux clients la possibilité d'être plus acteurs de leur consommation d'énergie, voire de leur production, de maîtriser leur facture énergétique et de limiter leurs émissions de CO₂.

Dans ce contexte, la stratégie d'EDF est :

- d'accompagner ses clients (résidentiels, affaires) et les collectivités dans la transition énergétique pour que chaque client puisse consommer mieux.
- développer les usages de l'électricité (en particulier dans les pays où l'électricité est très décarbonée) au moyen de solutions énergétiques innovantes (mobilité, hydrogène, autoconsommation, agrégation, stockage,...)
- mettre en œuvre le plan de mobilité électrique (infrastructures de recharge, smart charging, accompagnement des clients, engagements EV 100,...)

Objectif 3 : réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles

⇒ Stratégie d'EDF et moyens mis en œuvre : dès 2017, le Groupe EDF s'est engagé dans la coalition Powering Past Coal Alliance (PPCA) qui promeut dans le cadre de l'Accord de Paris la sortie du charbon dès 2030 dans les pays Européens, et avant 2050 pour le reste du monde. En 2019, le Groupe EDF s'est engagé à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 toutes zones géographiques confondues.

Objectifs 4, 8 et 9 : Développer les énergies renouvelables ainsi que la chaleur et le froid renouvelable

⇒ Stratégie d'EDF et moyens mis en œuvre : dans le cadre de sa stratégie CAP 2030, EDF s'est fixé l'objectif de doubler sa capacité renouvelable nette installée (hydraulique, solaire et éolien) entre 2014 et 2030, de façon à la porter à plus de 60 GWe en 2030.

Cet objectif Groupe se traduit au niveau France notamment par : (i) un objectif de développement soutenu du solaire afin d'atteindre 30% de parts de marché en France d'ici 2035 (« Plan solaire » du Groupe EDF, lancé en décembre 2017), (ii) le développement de l'éolien en mer (le Groupe EDF compte aujourd'hui 4 projets éoliens en mer : Dunkerque, Fécamp, Courseulles et Saint-Nazaire).

L'ambition d'une production très bas carbone pour le Groupe EDF se décline tout d'abord par l'accélération du développement des énergies renouvelables en France et à l'international. Le Groupe EDF développe les énergies renouvelables électriques dans toutes les technologies (hydraulique, solaire, éolien terrestre, éolien en mer...) et aussi

la chaleur renouvelable et de récupération, avec sa filiale Dalkia. Les énergies renouvelables représentent déjà un quart de la capacité totale du Groupe.

EDF est aujourd’hui le premier producteur hydroélectrique de l’Union européenne avec 21,2 GW nets installés. Avec près de 8,5 GW nets installés, le Groupe est également un des leaders mondiaux du renouvelable hors hydraulique, principalement dans l’éolien et le solaire.

L’objectif en 2030 est de viser une capacité installée (énergies renouvelables dont l’hydraulique) de 60 GW nets ce qui équivaut à plus que doubler la capacité installée en 2015. Le Groupe EDF recherche un équilibre entre les technologies (éolien terrestre et en mer, photovoltaïque et hydraulique) et un équilibre dans la répartition géographique.

EDF s’est par ailleurs fixé comme objectif le triplement des moyens de stockage du Groupe à l’horizon 2035, dans le cadre de son plan stockage.

Objectif 6 : Réduction de la pollution atmosphérique

⇒ Stratégie d’EDF et moyens mis en œuvre : EDF continue de faire évoluer son parc de production, ce qui participe à réduire de 50% les émissions de SO₂, NO_x et poussières du parc thermique du Groupe. Le Groupe poursuit la fermeture de ses installations thermiques, ainsi que la modernisation et l’amélioration des performances environnementales du parc.

2018			2019			2020		
SO ₂	NO _x	Poussières	SO ₂	NO _x	Poussières	SO ₂	NO _x	Poussières
21	45	3	18	36	3	17	30	3

Objectif 7 : Rénovation thermique des logements

⇒ Stratégie d’EDF et moyens mis en œuvre : EDF est engagé dans le programme « Habiter Mieux » de l’Anah (Agence nationale de l’habitat) depuis 2011. À ce jour, ce programme a permis de rénover plus de 503 000 logements occupés par des ménages précaires. EDF soutient également le programme « Toits d’abord », avec la Fondation Abbé Pierre, en contribuant à hauteur de 6,3 millions d’euros sur la période 2018-2020. Ce programme est centré sur la construction et la réhabilitation de logements occupés par des personnes aux revenus très modestes.

e) Moyens mis en œuvre par EDF pour atteindre les objectifs

Financement :

La politique de financement du Groupe est alignée avec les engagements d’EDF en matière climatique : en effet, depuis 2017, EDF a mis en place des lignes de crédit dont le coût est indexé sur trois indicateurs de la performance du Groupe vis-à-vis de ses engagements climatiques : les émissions directes de CO₂ du Groupe EDF, l’électrification de sa flotte automobile et l’utilisation par ses clients résidentiels français d’outils de suivi en ligne de leur consommation. Aujourd’hui, plus de 5,5

milliards d'euros, soit environ 52% du total des lignes de crédit du Groupe EDF, sont indexées sur les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Par ailleurs EDF fait appel à des financements sous formes d'obligations vertes, pour lesquelles les montants levés doivent être fléchés vers le financement de dépenses éligibles concourant à la transition énergétique, ce qui atteste des moyens consacrés par le Groupe à cet enjeu : depuis novembre 2013, EDF a émis 6,9 Mds€ d'obligations vertes, afin de financer une trentaine de projets éoliens et solaires et plus de 800 opérations de rénovation, modernisation et développement d'ouvrages hydrauliques existants en France.

Investissement :

En 2020, près de 94 % des investissements du Groupe EDF sont réalisés en conformité avec les objectifs bas carbone du Groupe, avec 51% d'investissements dans le secteur nucléaire, et 43% alignés avec la taxonomie durable européenne, incluant notamment la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire...), les réseaux et les services énergétiques.

Rémunération des salariés et des dirigeants :

L'accord d'intéressement pour 2020 signé entre la direction d'EDF et les partenaires sociaux intègre, en plus de critères métiers et santé-sécurité, un critère sur le climat. Le critère sur le climat correspond à un objectif de 60% des salariés d'EDF SA ayant atteint suivi une formation (consistant notamment à tester ses connaissances sur le changement climatique et les émissions anthropiques et à réaliser son bilan carbone).

Concernant la rémunération des dirigeants, un nouveau critère climat a été introduit en 2020 dans le calcul du bonus des dirigeants d'EDF SA. Le critère climat retenu est celui de l'intensité carbone de la production d'électricité et de chaleur du Groupe. Il s'agit des émissions directes de CO₂ des centrales de production rapportées au nombre de kWh d'électricité ou de chaleur produits. L'intensité carbone était de 82 gCO₂/kWh en 2017 et la cible est fixée à 35 g CO₂/kWh en 2030. En 2020, l'intensité carbone est de 51 gCO₂/kWh, soit 66% de l'objectif réalisé, en ligne avec la trajectoire. Ce nouveau critère peut représenter jusqu'à 10% du bonus des dirigeants d'EDF SA.

Formation :

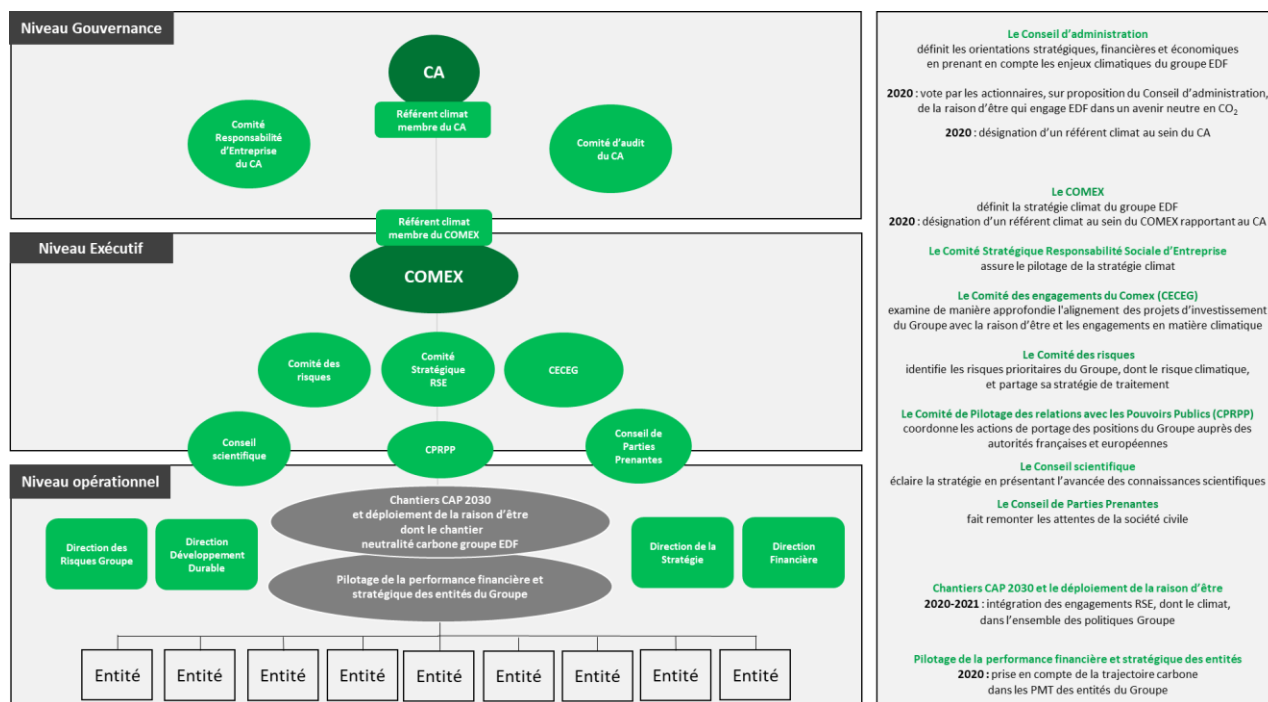
Le Groupe EDF s'est engagé à sensibiliser ses 165 000 salariés d'ici fin 2022 aux enjeux climatiques par l'intermédiaire de la « Fresque du Climat ».

Gouvernance climatique :

La gouvernance climatique a été renforcée en lien avec les meilleures pratiques recommandées par la TCFD (*Taskforce on Climate related Financial Disclosure*⁵). La

⁵ Groupe de travail nommé par le Financial Security Board (FSB) en décembre 2015. Présidé par Michael Bloomberg, il est composé de 32 membres issus du secteur financier et non-financier (gestionnaires d'actifs, fonds de pension, groupes privés, entreprises d'audit et de consulting, agences de notation).

gouvernance détaillée est exposée en section 3.1.3 de la DPEF. Elle s’articule selon le schéma suivant :



En décembre 2020, EDF s’est doté de *référents climat* au sein de son comité exécutif et de son conseil d’administration : Le directeur exécutif du Groupe en charge de l’Innovation, Responsabilité d’Entreprise et Stratégie est référent climat au sein du comité exécutif du Groupe. À ce titre, il présente l’ambition de neutralité carbone du Groupe au comité de responsabilité d’entreprise du conseil d’administration et au conseil lui-même. La Présidente du comité de responsabilité d’entreprise est Référente Climat au sein du conseil d’administration. À ce titre, elle veille, en lien avec le Président du conseil d’administration et le Référent Climat du comité exécutif, à ce que le conseil identifie l’ensemble des impacts du changement climatique pour le Groupe et que les travaux du conseil d’administration et la stratégie qu’il définit intègrent les enjeux relatifs au changement climatique.

Prise en compte des engagements RSE lors des décisions d’investissement : les nouveaux projets et investissements font l’objet d’un avis de la direction en charge du développement durable au regard de la politique RSE Groupe.

Déclinaison des engagements RSE au sein du Groupe EDF : Les engagements RSE sont mis en œuvre et déclinés dans les lettres de cadrage précisant la contribution attendue de chacune des entités et filiales du Groupe à la réussite des engagements du Groupe. L’élaboration et le suivi des feuilles de route stratégiques et des Plans Moyens Terme (PMT) des métiers et filiales prennent en compte la politique RSE du Groupe. Les revues de performance annuelles des entités et filiales permettent de suivre et contrôler leur réalisation.

APE/SG/RSE

En 2020 EDF intègre pour la quatrième fois la liste A du CDP Climate Change, une organisation à but non lucratif qui évalue les entreprises en matière de transparence et d'objectifs sur leur approche carbone et leur engagement dans la lutte contre le changement climatique. En 2020, seules 2,8 % des entreprises évaluées (total de 9 526 entreprises évaluées) ont obtenu ce classement, dont 16 entreprises françaises.

2. Politique d'EDF en matière de préservation des ressources de la planète

Le Groupe EDF s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles. Les quatre principaux engagements RSE identifiés dans cette famille d'enjeux concernent la biodiversité, la gestion responsable du foncier, la gestion intégrée et durable de l'eau, l'économie circulaire et la gestion des déchets. Les outils de mesure de la performance sont mentionnés dans le tableau de synthèse en début de document et le détail figure dans la DPEF d'EDF.

3. Politique d'EDF en matière de bien-être et de solidarité

Les quatre principaux engagements RSE identifiés dans cette famille d'enjeux concernent la santé et la sécurité de tous, l'éthique et les droits humains, l'action en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, la lutte contre la précarité énergétique et pour l'innovation sociale. Les outils de mesure de la performance sont mentionnés dans le tableau de synthèse en début de document et le détail figure dans la DPEF d'EDF.

4. Politique d'EDF en matière de développement responsable

Le Groupe s'engage à maintenir et développer une culture de dialogue et de concertation dans les projets qu'il conduit, à contribuer au développement des territoires au sein desquels il opère, à développer les filières industrielles, et à déployer un comportement responsable dans le cadre de son développement numérique. Les outils de mesure de la performance sont mentionnés dans le tableau de synthèse en début de document et le détail figure dans la DPEF d'EDF.

A noter, EDF présente des notations extra financières supérieures à ses pairs sectoriels, à l'instar de sa notation VE (VigeoEiris) : 71 versus 57 pour la moyenne sectorielle et sa notation Ecovadis de 78 versus 49 versus pour la moyenne sectorielle.

B. SNCF

La démarche relative au projet d'entreprise « Tous SNCF » lancée en janvier 2020 par le PDG du Groupe SNCF a permis de définir un outil méthodologique : la « Maison Tous SNCF », et ses six piliers : la satisfaction et la relation clients, l'engagement et la satisfaction des salariés, la qualité de production et de service, la performance économique et commerciale, la sécurité et la sûreté, l'engagement social, territorial et environnemental.

Ainsi, la RSE constitue un pilier de la maison « Tous SNCF », au même niveau que la satisfaction des clients.

En cohérence avec ce repositionnement stratégique de la RSE dans le projet long-terme du Groupe SNCF, l'organisation interne a été modifiée pour refléter cette ambition nouvelle. Ainsi, la direction de l'engagement sociétal et de la transition écologique a été fusionnée avec la direction du projet d'entreprise et rattachée directement au PDG du Groupe SNCF, son directeur devenant membre du comité de direction générale de la société-mère SNCF et membre du COMEX du Groupe.

La politique RSE du Groupe et les engagements pris sont revus régulièrement sein du conseil d'administration de SNCF.

Le Groupe SNCF s'engage à faire respecter et à intégrer pleinement les dix principes universels des Nations Unies relatifs au respect des droits humains, aux normes de l'OIT, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ses engagements en matière de RSE sont détaillés dans sa déclaration de performance extra financière (DPEF), est explicitée ici sa politique en matière de lutte contre le changement climatique (point 1 ci-dessous) et les autres engagements RSE clés pour lesquels le Groupe SNCF s'est doté d'un objectif chiffré (point 2 ci-dessous).

A noter que le Groupe SNCF a initié une démarche de refonte de ses indicateurs RSE et des objectifs associés en vue de disposer d'un tableau de bord pour optimiser son pilotage de la politique RSE.

Note : depuis le 1^{er} janvier 2020 et la mise en œuvre du nouveau pacte ferroviaire, le Groupe SNCF est un Groupe intégré de sociétés dit « Groupe public unifié » piloté par la maison-mère SNCF. Auparavant, suite à la réforme ferroviaire de 2015, la SNCF était constituée de 3 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC SNCF, EPIC SNCF Mobilités et EPIC SNCF Réseau) sans lien capitalistique entre eux ; ces 3 EPIC (sans leurs filiales) constituaient le « Groupe public ferroviaire ». Pour ce rapport, les périmètres suivants sont ainsi définis pour le Groupe SNCF :

- « Les activités ferroviaires ex-GPF » correspondant depuis le 1^{er} janvier 2020 aux sociétés : SNCF, SNCF Voyageurs (TGV, Intercités, Transilien, TER, Matériel), SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF ;
- Keolis ;
- Géodis ;

- « Autres » correspond aux autres filiales contrôlées par le Groupe SNCF à titre d'exemples : Eurostar, Thalys, Captrain, Ermewa Group, Naviland Cargo, VFLI, Viia... ;
- ICF (filiale dédiée au logement).

1. Politique de la SNCF en matière de lutte contre le changement climatique

a) Bilan synthétique des GES du Groupe SNCF entre 2018, 2019 et 2020

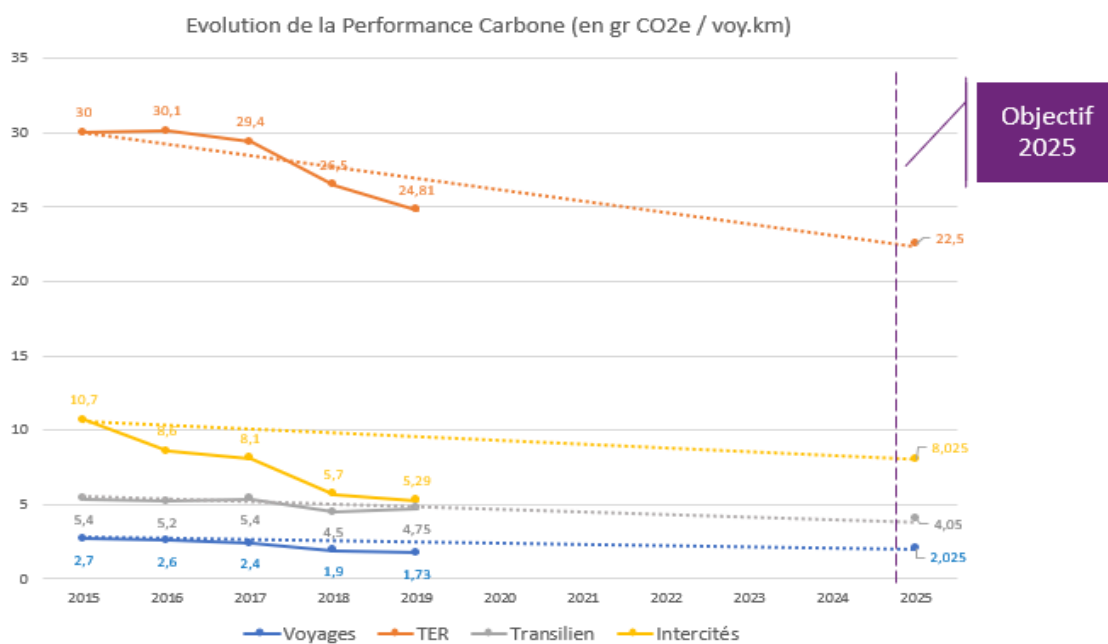
	2018	2019	2020
TOTAL Émissions de gaz à effet de serre liés aux consommations d'énergie Scope 1,2 &3 (CO2e en milliers de tonnes)	3 179	3 349	2 556
dont traction ferroviaire (trains, métro, tramway)(thermique et électrique - en milliers de tonnes)	1 270	1 483	1 193
dont transports routiers commerciaux (en milliers de tonnes)	1 277	1 210	858
dont véhicules de service (en milliers de tonnes)	70	82	71
dont bâtiments (en milliers de tonnes)	562	574	434
TOTAL Émissions de GES liés aux consommations d'énergie sur Scope 1 &2 uniquement (CO2e en milliers de tonnes)	2 959	3 135	2 393

Source : rapport financier 2020

b) Engagements du Groupe SNCF en matière climatique

i) Le Groupe SNCF s'était initialement fixé des objectifs d'amélioration de la performance carbone des activités ferroviaires de 25 % entre 2015 et 2025. On constate d'ores et déjà qu'une partie du chemin a été parcouru pour les atteindre.

A titre d'exemple, le suivi, ci-dessous, de l'atteinte de l'objectif pour le transport ferré de voyageurs de du Groupe SNCF :



Source : SNCF

ii) En 2019, le Groupe SNCF s’est fixé de nouveaux objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l’horizon 2030, couvrant à la fois ses émissions directes (scope 1) et ses émissions indirectes (scope 2 et 3). Le Groupe s’est engagé à réduire ses émissions en valeur absolue (scope 1 et 2) de 26 % d’ici 2030 et ses émissions scope 3 relatives à ses consommations d’énergie de 26 % d’ici 2030. SNCF s’est également engagée à ce que ses fournisseurs (couvrant 70 % de ses émissions) se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de GES alignés avec l’Accord de Paris d’ici 2024.

Ces objectifs ont été élaborés sur le périmètre des activités ferroviaires « ex-GPF » sur l’ensemble des sources d’émissions : traction ferroviaire, véhicules de service et bâtiments.

Ces objectifs ont été validés comme s’inscrivant dans une trajectoire 2 degrés par l’initiative Science Based Targets⁶ (cf. section relative à EDF pour plus de détails sur SBTi).

Ce tiers indépendant, SBT, a donc validé la conformité à l’Accord de Paris des engagements de réduction des GES des activités ferroviaires du Groupe SNCF.

Ces 26 % de réduction se décomposent comme suit :

⁶ Initiative lancée suite à l’Accord de Paris en 2015 par les quatre organisations suivantes : CDP, UN Global Compact, World Ressources Institute et World Wild Fund.

- scopes 1&2 Traction Ferroviaire : -16 % (2030 vs 2017) dont -16 % pour les activités Voyageurs, -20 % pour Fret SNCF, -15 % pour SNCF Réseau ;
- scopes 1&2 Véhicules de service : -26 % (2030 vs 2017) ;
- scopes 1&2 Bâtiments : -49 % (2030 vs 2017).

Au-delà de l'enjeu de maîtrise des températures, l'Accord de Paris vise également à renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques :

SNCF a intégré le risque d'incapacité des infrastructures à résister aux aléas climatiques extrêmes, dans ses 20 risques clés au niveau du Groupe, en cotant ce risque, identifiant les signaux faibles et en définissant un plan d'actions.

Celui-ci prévoit notamment de prendre en compte ce risque dans la gouvernance et dans la stratégie du Groupe, de faire des études de vulnérabilité, et de mettre en place des indicateurs de pilotage de ce risque.

Plus précisément, la SNCF a évalué les conséquences des événements climatiques extrêmes : les fortes chaleurs dilatent les rails et les caténaires ; les grands froids, gel et givre, peuvent provoquer des dommages aux caténaires, au matériel roulant ou aux systèmes d'aiguillage ; les orages et fortes pluies entraînant des inondations peuvent dégrader les ouvrages d'art, les ouvrages en terre, les systèmes et installations électriques des trains ou de signalisation ; les vents et les tempêtes peuvent provoquer des chutes d'arbres sur les voies et sur les caténaires qui alimentent les trains en électricité, ce qui impacte les circulations et la sécurité sur le réseau.

Dans ce contexte, SNCF Réseau met en place des actions pour réduire la vulnérabilité des infrastructures, en s'adaptant aux nouvelles contraintes environnementales, et ainsi gagner en régularité des circulations :

- renforcement des surveillances (tournées chaleur et intempéries) à titre d'exemple pour éviter toute dégradation due aux fortes chaleurs, les voies ferrées sont étroitement surveillées pour détecter tout problème de pose ou de maintenance, et le corriger ;
- cartographie des établissements et installations à risques situés en dehors des Territoires à Risques Inondations, ce qui a permis d'améliorer les Plans de Continuité de l'Activité (PCA) sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif de cette politique de prise en compte du risque climatique est d'assurer de la robustesse du réseau face au changement climatique. Ainsi, la baisse de la part des retards des trains en minutes pour cause d'intempéries sur le total des causes imputables à la gestion de l'infrastructure sera l'indicateur clé de performance.

S'agissant du troisième objectif de l'Accord de Paris, visant à rendre les flux financiers compatibles avec un développement bas carbone, le Groupe SNCF n'est pas une institution financière, il ne lui appartient pas de développer ce type de produits. En

revanche en tant qu'émetteur il contribue au développement de la finance verte, via la mise en place d'obligations vertes et de financements liés aux objectifs RSE notamment climatiques du Groupe (cf. section Financement ci-après)

iii) Dans le cadre de l'augmentation de capital de 4,05 Mds€⁷ dont a bénéficié le Groupe SNCF en décembre 2020, et conformément à l'article 66 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) additionnels ont été pris par le Groupe SNCF :

- une réduction de 30 % des émissions de GES liées aux activités de transport d'ici 2030 par rapport à 2015 et ;
- une réduction de 50 % des émissions du parc immobilier sur la même période.

Compte tenu du poids de la production d'énergie dans les émissions de gaz à effet de serre par les activités de transport, le Groupe SNCF pilote sa trajectoire de réduction de ses émissions en intégrant la part relative à la production d'énergie dans les assiettes de calcul des secteurs du transport et de l'immobilier.

Ces engagements s'entendent :

- aux bornes du Groupe SNCF dit Groupe Public Unifié au sens de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire⁸, le Groupe SNCF s'étant ainsi engagé pour la maison-mère SNCF et les filiales qu'elle contrôle / consolide (SNCF Voyageurs, Keolis, Géodis, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, Fret SNCF, etc.) ;
- pour l'ensemble des gaz à effet de serre, de façon uniforme (la SNBC présentant des trajectoires par secteur d'une part, par type de gaz tous secteurs confondus d'autre part, mais sans croiser les deux approches) ;
- pour les émissions répondant aux scopes 1&2 au sens de la Base Carbone®, sur le territoire national.

c) Compatibilité de la stratégie de SNCF avec la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone (SNBC) définie à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Répartition par secteur SNBC et scopes

Comme indiqué précédemment au point IV.A.1. c), et sous les mêmes réserves méthodologiques, la SNBC définit 7 secteurs émetteurs de GES (bâtiments, transport,

⁷ Au bénéfice exclusif de sa filiale SNCF Réseau.

⁸ Art. 1 : « La société nationale à capitaux publics SNCF et ses filiales constituent un groupe public unifié qui remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité et exerce des activités de logistique et de transport ferroviaire de marchandises, dans un objectif de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale. »

production d'énergie, agriculture, forêt-bois-sol, industrie et déchets). D'autre part, la SNBC attribue à un secteur les émissions directes de ce secteur (scope 1)

SNCF a donc conduit un travail visant à s'inscrire dans des secteurs pertinents de la SNBC, en :

- répartissant le volume de GES selon la typologie de secteurs de la SNBC et en attribuant à un secteur les émissions qu'elles soient elles-mêmes classées en scopes 1, 2 ou 3 dans la comptabilité SNCF ;
- délimitant les valeurs au périmètre national français visé par la SNBC.

Elle a ainsi retenu les secteurs du Bâtiment et du Transport. Elle a également intégré dans les émissions de ces deux secteurs les émissions relatives à la production d'énergie ensuite utilisée par ces secteurs, afin de prendre ses engagements de baisse d'émissions. L'intégration des émissions liées à la production d'électricité utilisée pour ces usages bâtiment et transport (i) résulte d'un parti pris méthodologique pour correspondre aux outils de pilotage des émissions de gaz à effet de serre propres au Groupe SNCF et (ii) est mieux-disant que le maintien d'une partition des émissions du Groupe SNCF avec les 3 secteurs initiaux de la SNBC le concernant (transport, bâtiment et production d'énergie), cf. tableau ci-dessous.

La répartition des émissions du Groupe SNCF ramenée au périmètre SNBC et aux secteurs SNBC est la suivante pour l'année 2015 (de référence pour l'engagement de réduction de GES) :

Emissions GES 2015⁹ en France

	Activités ferroviaires « ex-GPF »	Keolis	Géodis	Autres + ICF	TOTAL Groupe SNCF
	en kTCO2eq				
Transport	882	419	164	130	1 595
Immobilier	209	17	12	8	245
Total France	1091	436	176	138	1 841 (Périmètre SNBC)
Transport		537	49	175	761
Immobilier		42	31	2	74

⁹ Scopes 1, 2 et 3 tels que rapportés dans la DPEF, le scope 3 comprend des émissions amont de l'énergie.

Total France	Hors		579	79	176	835
Total Monde		1091	1016	255	314	2675

Avec :

- Données sources Transport : consommation d'électricité de traction ferroviaire (y compris pertes en ligne) et routier (kWh), consommation de gazole non routier (l), consommation de gazole routier (l), autres consommations d'énergies mode routier routiers (GNV, biogaz, biodiesel...);
- Données sources Immobilier : consommation d'électricité (kWh), Consommation de gaz naturel (kWh), consommation de fioul (l), consommation réseaux de chaleur (kWh).

Comparaison des engagements du Groupe SNCF aux objectifs de baisse sectoriels de la SNBC

A noter, le Groupe SNCF ayant pris des engagements de réduction sur les secteurs Transports et Bâtiments, en intégrant les émissions relatives à la production d'énergie ensuite utilisée par ces secteurs, ces engagements sont comparés aux trajectoires de réduction sectorielles de la SNBC correspondantes : Transport, Bâtiment et Production d'énergie, afin de vérifier le caractère mieux-disant et cohérent des engagements SNCF.

Le tableau ci-dessous indique, pour les émissions françaises du Groupe :

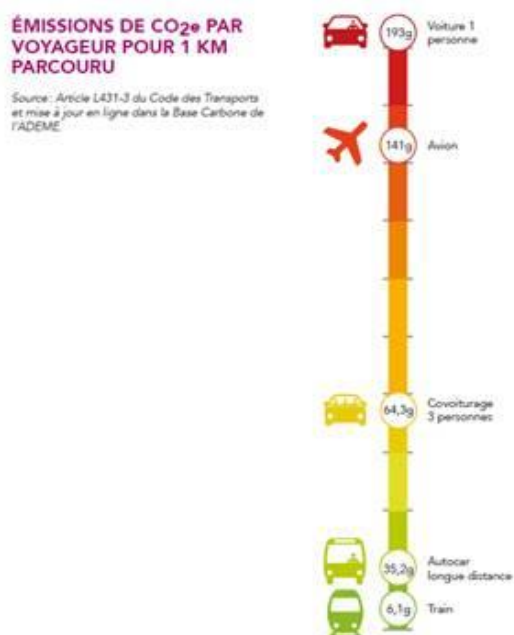
- selon les secteurs SNBC : les volumes d'émissions GES par typologie d'énergie et les valeurs cibles avec les objectifs et les secteurs définis par la SNBC ;
- selon les catégories SNCF : les volumes d'émissions GES par secteurs choisis par le Groupe SNCF et valeurs cibles avec les objectifs pris par le Groupe.

Il en ressort un objectif SNCF plus ambitieux de 23 kT comparé à ceux définis par secteur dans la SNBC.

Comparaison des cibles de réduction des GES : par secteur SNBC (I) et par catégorie retenue par la SNCF (II)			
I. Selon les secteurs SNBC	Volume CO2eq (kT) 2015	Objectifs de réduction SNBC	Volumes CO2eq cibles (kT) 2030
Consommation d'électricité	464	33 %	311
Consommation « thermique » transport	1 190	28 %	857
Consommation « thermique » Immobilier	187	49 %	95

Total	1 841 ¹⁰		1 263
II. Selon les catégories SNCF	Volume CO2eq (kT) 2015	Objectifs de réduction SNCF	Volumes CO2eq cibles (kT)2030
Consommation « thermique » transport + émissions liées à la production d'électricité utilisée pour un usage transport	1 595	30 %	1 117
Consommation « thermique » immobilier + émissions liées à la production d'électricité utilisée pour un usage bâtiments	246	50 %	123
Total	1 841		1 240

À noter, le Groupe SNCF contribue aux objectifs qualitatifs de la SNBC en concourant au report modal vers le ferroviaire, ce qui a un effet positif en agrégé sur les émissions totales de la France en valeur absolue sans raisonner aux bornes du Groupe SNCF, dès lors que l'intensité carbone du ferroviaire est plus faible, comme en témoigne le schéma ci-dessous.



¹⁰ Ces émissions incluent les scopes 1, 2 et 3 de la SNCF, telles que rapportées dans la DPEF. Pour le scope 3, les émissions prises en compte correspondent à des émissions relevant du scope 3 amont de l'énergie.

d) Compatibilité de la stratégie de SNCF avec les objectifs de l'article L. 100-4 du code de l'énergie

Le Groupe SNCF contribue aux objectifs 7 (rénovation énergétique) via ses engagements de réduction de ses émissions dans le secteur Bâtiments et son plan d'action (cf. ci-après) et 10 (développement de l'hydrogène bas-carbone pour la mobilité) via ses recherches en la matière (cf. ci-après).

Moyens mis en œuvre par le Groupe SNCF pour atteindre ses objectifs

Outils : Afin d'éclairer les décisions pour respecter ces engagements de réduction des GES, le Groupe SNCF se dote d'outils dédiés à la décarbonation de ses activités. A titre d'exemple, le Groupe a mis en place un outil permettant à ses filiales de construire des scénarios macro de baisse de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions de GES. Cet outil est en phase de déploiement. Il permet de simuler des trajectoires de réduction des GES selon des choix technologiques et d'autres leviers « à la main » des activités. Il s'appuie sur un état des lieux initial (parc d'engins ou parc immobilier, etc.), propose des actions de réduction (hybridation, biocarburant, hydrogène... pour les engins, actions spécifiques aux bâtiments pour l'immobilier), intègre les données de la SNBC et d'autres critères (évolution du mix énergétique, des facteurs d'émissions, etc.) pour calculer des niveaux d'émissions. Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision actuellement en cours de déploiement sur les modes ferroviaires et sur l'immobilier, qui pourrait ensuite être adapté aux autres activités.

Recherche : le Groupe SNCF, en partenariat avec d'autres industriels, travaille activement au développement de technologies permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des activités et de réduire son empreinte carbone :

- mise au point de matériels roulants moins émetteurs (train hybride avec Bombardier, batterie, train à hydrogène avec Alstom, TGV M avec Alstom, autocars au gaz, électriques, hydrogène, idem pour les camions) ;
- déploiement progressif du biocarburant (B100) qui réduit de 60 % les émissions de GES des trains thermiques diesel (avec les fournisseurs de carburant et les AOT) et autres carburants pour les modes routiers, développement de nouveaux combustibles (bioGNV) ;
- mise au point de matériels « légers » et donc des infrastructures associées à empreinte environnementale plus faible ;
- électrification « frugale » de certaines lignes : en lien avec les nouvelles technologies de matériel roulant, cette approche vise à favoriser l'électrification tout en adaptant les niveaux de résistance/robustesse au service souhaité ; cela permet des déploiements de caténaires plus simples (équipements allégés, réutilisation de caténaires et équipements « d'occasion »), la mise en place de pôles de recharges batterie.

Plan d'action sur le parc immobilier (rénovations et constructions neuves) avec intégration d'EnR, écoconception (ex : technicentre d'Hellemmes bâtiment à énergie positive).

Adaptation de l'exploitation: mise en œuvre de gestes métiers nouveaux : optimisation de la conduite, optimisation des stationnements.

Formation:

100% des membres du comité exécutif du Groupe SNCF ont été sensibilisés à la transition écologique.

L'ensemble des dirigeants d'entités transverses et opérationnelles, soit 1068 managers, sont actuellement inscrits à un parcours de formation environnementale incluant les problématiques de transition énergétique et de gaz à effet de serre.

De 2021 à 2023, un programme de formation RSE destiné à l'ensemble de la ligne managériale, soit 17 000 managers, sera déployé.

Investissements:

La mise en œuvre des moyens nécessite en général des investissements financiers importants tant en phase de conception que lors du déploiement ; à titre d'exemple, la conversion du parc thermique actuel de Fret SNCF et de SNCF Voyageurs, pour moitié en hybride et pour moitié en hydrogène, représenterait un investissement de l'ordre de 4 Mds€ sur la base des données SNCF disponibles à date.

Il convient de noter que de nombreux leviers, notamment ceux reposant sur le matériel roulant (train, camions, bus...) dépendent des autorités organisatrices de transport (régions, métropoles...) qui décident en totale indépendance des financements et des choix technologiques, le Groupe SNCF joue un rôle de conseil et d'accompagnement des autorités organisatrices dans leur propre politique de transition énergétique.

Financement:

Le Groupe SNCF a mis en place des outils de financement alignés avec les engagements de SNCF en matière de RSE, notamment climatique : ainsi, fin 2019, un contrat de crédit syndiqué (RCF) a été mis en place pour 3,5Md€. Ce contrat prévoit que le niveau du bonus/malus sur le coût de l'emprunt est déterminé selon 3 critères RSE : (i) une trajectoire à la baisse de l'indicateur d'émission de CO2e par voy/km, (ii) un développement des achats responsables en fonction de la part du montant d'achats contractualisés intégrant une notation RSE des offres à hauteur de 20% de la note globale et (iii) une part croissante des ENR dans le mix énergétique du Groupe, part d'énergie renouvelable dans la consommation électrique de la traction ferroviaire en France.

Par ailleurs SNCF fait appel à des financements sous formes d'obligations vertes, pour lesquelles les montants levés doivent être fléchés vers le financement de dépenses éligibles concourant à la transition énergétique, ce qui atteste des moyens consacrés

par le Groupe à cet enjeu : depuis 2016, SNCF a émis 6 Mds€ d'obligations vertes, afin de financer de nouvelles lignes ferroviaires, la modernisation du réseau ferré et le renouvellement du parc de matériel roulant, ce qui a permis 25,9MTCO2 eq. évitées.

Gouvernance climatique :

Le Groupe SNCF a mis en place un suivi des trajectoires et un pilotage des plans d'actions par filiales à travers un Comité Stratégique Energie-Carbone (réuni 2 à 3 fois par an).

2. Autres engagements RSE de SNCF

Ces engagements sont mentionnés in extenso dans le DPEF, on peut néanmoins mentionner :

- en matière d'environnement : l'objectif d'atteindre le « zéro déchet non valorisé » à horizon 2030 sur les produits au cœur de l'activité ferroviaire (infrastructure, matériel roulant et déchets en gare et dans les trains) ;
- en matière de parité :

Faire progresser la part des femmes recrutées en CDI (1 point par an), recruter une part de femmes reflétant au minimum la part des candidatures féminines reçues, recruter une part de femmes cadres au moins analogue à celle sortant du système éducatif des formations ingénieurs.

La représentation féminine dans la population cadres du Groupe SNCF a augmenté de 26,7 % à 35,1 % en 2019. Ce taux est supérieur à la moyenne du secteur qui était de 24,4 % en 2018 et 28,4 % en 2019 (sources SNCF).

Maintenir l'égalité salariale femmes/hommes : à ce titre, une mesure forte a été mise en place en 2020 afin que le système de grille de notations interne à la SNCF ne pénalise plus les femmes de retour de congé maternité. Cette mesure a permis de corriger une source d'inégalité majeure entre les femmes et les hommes, ce qui s'est reflété dans l'augmentation de 10 points de l'index Pénicaud pour le Groupe SNCF.

- en matière d'achats responsables : en 2020, 5,5 % du montant des achats contractualisés sur l'année intègrent une notation RSE des offres à 20 % : l'objectif est de doubler cette proportion d'ici 2024, pour atteindre 11 %.

A noter, une amélioration de la performance extra-financière du Groupe SNCF en 2020 :

- progression de 1 point de la notation par Vigéo-Eiris qui confirme ainsi la place de n°1 du Groupe SNCF en France dans le secteur des transports et qui le place à la 5^{ème} place mondiale, tous secteurs confondus, parmi les 5 000 entreprises auditées par l'agence de notation ;
- progression de la notation Ecovadis qui fait passer le Groupe SNCF du Top 2 % au Top 1 % dans la relation avec ses fournisseurs ;

APE/SG/RSE

- progression de 10 points de l'index Pénicaud, de 78 à 88/100, en 1 an.

V. Annexe – textes législatifs

Extrait de l'article 22 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

I. - Les autorisations d'engagement et crédits de paiement supplémentaires mentionnés au I de l'article 10 concourent à soutenir l'économie en renforçant les ressources des entreprises présentant un caractère stratégique jugées vulnérables. L'Agence des participations de l'Etat veille à ce que ces entreprises intègrent pleinement et de manière exemplaire les objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans leur stratégie, notamment en matière de lutte contre le changement climatique.

II. - Douze mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'utilisation des ressources attribuées au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat », détaillant le bon usage des ressources publiques ainsi que l'état de la mise en œuvre des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans la stratégie des établissements et sociétés, cotées et non cotées, contrôlées par l'Etat, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et de respect de l'Accord de Paris sur le climat. Ce rapport évalue ainsi la compatibilité de leurs stratégies avec la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone définie à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement et les objectifs de l'article L. 100-4 du code de l'énergie et détaille les moyens associés pour atteindre ces objectifs.

Le Haut Conseil pour le climat mentionné à l'article L. 132-4 du code de l'environnement rend un avis sur le rapport prévu au premier alinéa du présent II et en particulier sur la méthodologie utilisée.

Extrait de l'article L. 100-4 du code de l'énergie

I. - Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs :

1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement. Pour l'application du présent 1°, la neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, tel que mentionné à l'article 4 de l'accord de Paris ratifié le 5 octobre 2016. La comptabilisation de ces émissions et absorptions est réalisée selon les mêmes modalités que celles applicables aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre

notifiés à la Commission européenne et dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, sans tenir compte des crédits internationaux de compensation carbone ;

2° De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;

3° De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune. Dans cette perspective, il est mis fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre ;

4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;

4° bis D'encourager la production d'énergie hydraulique, notamment la petite hydroélectricité ;

4° ter De favoriser la production d'électricité issue d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées en mer, avec pour objectif de porter progressivement le rythme d'attribution des capacités installées de production à l'issue de procédures de mise en concurrence à 1 gigawatt par an d'ici à 2024 ;

5° De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035 ;

6° De contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques défini à l'article L. 222-9 du code de l'environnement ;

7° De disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;

8° De parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ;

9° De multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

10° De développer l'hydrogène bas-carbone et renouvelable et ses usages industriel, énergétique et pour la mobilité, avec la perspective d'atteindre environ 20 à 40 % des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel à l'horizon 2030 ;

11° De favoriser le pilotage de la production électrique, avec pour objectif l'atteinte de capacités installées d'effacements d'au moins 6,5 gigawatts en 2028.

II. - L'atteinte des objectifs définis au I du présent article fait l'objet d'un rapport au Parlement déposé dans les six mois précédant l'échéance d'une période de la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-3. Le rapport et l'évaluation des politiques publiques engagées en application du présent titre peuvent conduire à la révision des objectifs de long terme définis au I du présent article.